



**Comité des accords commerciaux régionaux  
Cent quatrième session**

**ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL  
DE COOPÉRATION DU GOLFE (CCG) ET SINGAPOUR (SERVICES)**

NOTE SUR LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022

*Président: S.E. M. l'Ambassadeur Taeho LEE (République de Corée)*

1.1. La cent quatrième session du Comité des accords commerciaux régionaux (ci-après le "CACR" ou le "Comité") a été convoquée par l'aérogamme WTO/AIR/RTA/29/Rev.1, daté du 12 septembre 2022.

1.2. Au titre du point F.V de l'ordre du jour de la session, le CACR a examiné l'Accord de libre-échange entre les États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) et Singapour (services) (ci-après l'"Accord"). Le Président a indiqué que la présentation factuelle de cet accord avait été établie par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et en pleine consultation avec les Parties, conformément au paragraphe 7 b) du Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux (document WT/L/671).

1.3. Le Président a indiqué que l'examen par le CACR des aspects relatifs aux services de l'Accord de libre-échange (ALE) entre les États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) et Singapour avait pris un certain retard. Le Comité disposait maintenant d'un ensemble complet de documents qui lui permettraient de s'acquitter de son mandat. Le Président y voyait la preuve que les consultations de la présidence pouvaient être efficaces.

1.4. Le Président a rappelé que l'Accord était entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Il avait été notifié à l'OMC par les Parties le 30 juin 2015 au titre de l'article V:7 a) de l'AGCS en tant qu'accord prévoyant la libéralisation du commerce des services entre les Parties (document S/C/N/807/Rev.1). Le texte de l'Accord et ses annexes étaient disponibles sur les sites Web officiels des Parties et dans la base de données de l'OMC sur les ACR. La partie de l'Accord relative aux marchandises avait été notifiée au titre de la Clause d'habilitation et serait donc examinée lors d'une réunion du Comité du commerce et du développement, provisoirement programmée pour le mois de novembre. La présentation factuelle (document WT/REG460/1) et les questions et réponses (document WT/REG460/2) avaient été distribuées avant la réunion.

1.5. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite, s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), a déclaré que le CCG et la République de Singapour entretenaient une relation d'amitié de longue date et de solides liens économiques et politiques. Cette relation avait favorisé et renforcé le système commercial multilatéral d'une manière propice au développement de la coopération régionale et internationale, ainsi que les relations économiques et commerciales grâce à la libéralisation et à l'expansion du commerce des marchandises et des services, sur la base de l'intérêt commun et des avantages mutuels, et pour promouvoir le transfert de technologie.

1.6. En conséquence, les Parties avaient signé un ALE portant sur le commerce des marchandises et des services le 15 décembre 2008 à Doha (Qatar). L'Accord était entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et était le premier ALE signé par le CCG et le deuxième ALE que Singapour concluait avec une Partie du Moyen-Orient.

1.7. Les pays du CCG étaient les principaux partenaires commerciaux de Singapour au Moyen-Orient, avec un volume du commerce des marchandises de plus de 31 milliards d'USD en 2021. Cette même année, les produits les plus importés par Singapour en provenance des pays du CCG avaient été les combustibles minéraux, qui avaient représenté 82% des importations totales de Singapour en provenance du CCG. Les appareils mécaniques constituaient les principaux produits exportés par Singapour vers les pays du CCG, puisqu'ils avaient représenté 25% de ses exportations totales vers ces pays en 2021. L'Accord comprenait les 10 chapitres suivants: dispositions générales, commerce des marchandises, règles d'origine, procédures douanières, commerce des services, marchés publics, commerce électronique, coopération, règlement des différends et dispositions finales.

1.8. Pour conclure, l'intervenant a remercié Singapour pour les efforts qu'elle avait déployés pour finaliser l'Accord et pour sa remarquable coopération dans le cadre de la préparation de l'examen de l'Accord par le Comité. Il a également remercié les Membres de l'OMC d'avoir témoigné de leur intérêt en participant à la réunion et le Secrétariat de l'OMC d'avoir établi la présentation factuelle concernant l'Accord et d'avoir préparé la réunion.

1.9. La représentante de Singapour a dit que son pays et le Conseil de coopération du Golfe (CCG) étaient des partenaires commerciaux et économiques de longue date. L'Accord, signé en décembre 2008, était le premier ALE que le CCG avait conclu avec un partenaire ne provenant pas du Moyen-Orient. Ceci avait constitué une étape importante dans les relations entre le CCG et Singapour. Au moment de la signature, l'Accord était non seulement un symbole des relations économiques solides et croissantes entre le CCG et Singapour, mais il témoignait aussi du fait que chacune des Parties reconnaissait l'importance de l'économie de l'autre Partie dans sa propre région. Au fil des ans, les échanges commerciaux entre Singapour et le CCG étaient restés solides et s'étaient diversifiés en même temps que leurs économies. L'Accord avait permis aux intérêts commerciaux de se développer, comme en témoignait la hausse régulière du commerce des services et des investissements entre Singapour et les États membres du CCG.

1.10. Singapour et le CCG étaient des partenaires animés par le même esprit. Bien que la composition de leurs économies soit différente, ils partageaient la même volonté de repousser les frontières dans des domaines tels que l'économie numérique et l'économie verte. Si les échanges commerciaux de Singapour avec le CCG avaient été durement touchés par la pandémie de COVID-19 en 2020, ils avaient rapidement retrouvé leurs niveaux d'avant la pandémie. Au cours de cette dernière, Singapour avait intensifié sa collaboration avec les États membres du CCG sur les initiatives de facilitation des échanges dans le domaine de l'économie numérique. Par exemple, en novembre 2021, Singapour et les Émirats arabes unis avaient piloté avec succès le transfert numérique de connaissances électroniques entre les deux juridictions via le cadre Trade Trust de l'Autorité pour le développement de l'information, de la communication et des médias (IMDA) de Singapour. Les efforts d'atténuation des changements climatiques à l'échelle mondiale avaient également permis à Singapour et aux États membres du CCG de renforcer leurs échanges économiques dans des domaines tels que les énergies renouvelables et les technologies à faible émission de carbone. En décembre 2021, Singapour avait signé un mémorandum d'accord avec le Royaume d'Arabie saoudite en vue de coopérer dans le secteur de l'énergie, qui prévoyait notamment une collaboration dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

1.11. Dans l'ensemble, l'Accord avait fourni une base solide pour les relations commerciales et économiques bilatérales entre Singapour et le CCG, sur laquelle les deux Parties continueraient de s'appuyer. Il avait également aidé à procurer à Singapour et à ses entreprises la stabilité nécessaire pour explorer les possibilités économiques florissantes sur le marché du CCG. Singapour était convaincue que son partenariat avec le CCG continuerait de se renforcer dans les années à venir.

1.12. La représentante a enfin remercié ses collègues d'Arabie saoudite d'avoir étroitement coopéré pour préparer la présentation de l'Accord au Comité, ainsi que les autres Membres de l'OMC pour l'intérêt qu'ils portaient à cet accord. Elle a également chaleureusement remercié le Secrétariat de l'OMC d'avoir établi la présentation factuelle et mené les autres travaux nécessaires à la présentation.

1.13. Le Président a donné la parole aux Membres qui souhaitaient faire des observations générales ou des observations sur une quelconque des sections de la présentation factuelle et sur les réponses écrites.

1.14. La représentante de l'Union européenne a indiqué qu'elle avait pris bonne note des renseignements et données qui avaient été partagés au sujet de l'Accord. Elle a remercié les Parties pour leurs exposés et a dit espérer que la mise en œuvre de l'Accord serait très fructueuse pour les Parties.

1.15. Le représentant du Canada a remercié les Parties pour les efforts qu'elles avaient déployés afin que le processus de transparence aboutisse pour leur accord commercial régional.

1.16. Le représentant du Japon a remercié les Parties pour leurs exposés complets et instructifs. Il a également remercié le Secrétariat pour les efforts qu'il avait consacrés à l'élaboration de la présentation factuelle et a adressé aux Parties ses vœux de réussite pour la mise en œuvre de l'Accord. Le Japon était d'avis que les Parties parviendraient à renforcer encore le système commercial multilatéral.

1.17. Le Président a noté que l'examen de l'Accord de continuité commerciale entre les États membres du CCG et Singapour avait permis au Comité de clarifier un certain nombre de questions et de conclure la partie orale de l'examen de l'ACR conformément au paragraphe 11 du Mécanisme pour la transparence. Si des délégations souhaitaient poser des questions complémentaires, elles étaient invitées à transmettre leurs communications par écrit au Secrétariat pour le 29 septembre 2022 et les Parties étaient priées de faire parvenir leurs réponses par écrit pour le 13 octobre 2022 au plus tard. Conformément au paragraphe 13 du Mécanisme pour la transparence, toutes les communications écrites ainsi que le compte rendu de la réunion seraient distribués dans les meilleurs délais, dans toutes les langues officielles de l'OMC, et mis à disposition sur le site Web de l'Organisation.

1.18. Le Comité a pris note des observations formulées.

---